

		EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers en exercice :	33	
Présents :	25	
Représentés :	8	Séance du 13 mars 2024
Non représentés :	0	L'an deux mille-vingt-quatre et le treize mars, le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le sept mars, sous la présidence de Monsieur Samuel MONTGERMONT, Deuxième adjoint.
Votants :	33	Étaient présents également :
Christian GROS, Annie MILLET, Christophe MOURGEON, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Philippe COLLET, Chantal GONNET-OLIVI, Stéphane MICHEL, Annie GARNERO Adjoints au Maire. Evelyne ESPENON, Mario HARELLE, Rosa-Lila HAMMACHE, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Cyril GEEL, Vital DELESNERAC-DEMENVILLE, Caroline PLATERO-DELERM, Mohammed AITANE, Simon SASTRE, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Frédéric BRES, Patrice de CAMARET, Simon BERTHE, Conseillers Municipaux.		
<u>Étaient représentés</u> : Carine BLANC-TESTE, Gérard PREVOT, Sylvie GACQUIERE, Michel MUS, Sandy ROUVEL, Quentin ROUVIERE, Christiane TCHA SENG NOU, Florence GUILLAUME		
<u>Étaient absents et non représentés</u> : Néant		
Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Simon SASTRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.		

Marché global de performance énergétique Prime attribuée aux candidats admis à présenter une offre

Monsieur Stéphane MICHEL, Adjoint délégué à la ville en transition, rappelle à l'assemblée que par décision de Monsieur le Maire du 10 juin 2022, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conclu en vue de la mise en œuvre d'un marché global de performance énergétique sur plusieurs bâtiments communaux.

Il ajoute qu'à l'issue des études de faisabilité et d'opportunité, il a été décidé d'engager la procédure de mise en concurrence devant permettre la conclusion de ce contrat. Monsieur MICHEL précise qu'il s'agit d'une procédure adaptée restreinte avec remise de prestations pour les trois candidats qui seront admis à présenter une offre.

Il informe l'assemblée que, conformément au code de la commande publique, une prime doit être versée aux soumissionnaires, le montant de cette prime devant être égal au prix estimé des études de conception à effectuer, telles que définies par les documents de la consultation, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Compte tenu du prix estimé des études de conception de niveau avant-projet sommaire à exécuter, le conseil municipal sera invité à approuver le versement d'une prime d'un montant de 20 000 € HT aux trois candidats qui seront admis à présenter une offre, dès lors que leur offre sera conforme aux demandes de la Commune.

Monsieur MICHEL précise que :

- La Commune se réserve le droit de diminuer, voire de supprimer, le montant de cette prime en cas d'offre finale irrégulière, inacceptable ou inappropriée.
- En cas d'abandon d'un candidat en cours de procédure, aucune prime ne lui sera versée.
- En ce qui concerne le titulaire du marché, la prime versée sera prise en compte dans sa rémunération.

Le Conseil Municipal, Monsieur MICHEL entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2171-1 à L2171-8 et R2171-1 à R2171-23 relatifs aux marchés globaux ;

Vu la décision municipale n° AU/31/1.1.3/20220610/66 relative à la signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un marché global de performance énergétique ;

Considérant qu'à l'issue de la tranche ferme du contrat, il a été décidé d'engager la tranche optionnelle pour la mise en œuvre d'un marché global de performance énergétique sur plusieurs bâtiments communaux ;

Considérant que ce marché public fait l'objet d'une procédure adaptée restreinte de mise en concurrence et que

les documents de la consultation prévoient la remise de prestations pour les candidats qui seront admis à présenter une offre ;

Considérant qu'une prime doit être versée aux soumissionnaires en application des articles R2171-19 à R2171-22 du code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 7 mars 2024,

DECIDE de fixer à 20 000 euros HT le montant de la prime forfaitaire qui sera versée aux candidats admis à présenter une offre pour le marché global de performance énergétique susvisé, dès lors que leur offre est conforme aux demandes de la Commune.

PRECISE que la prime versée à l'opérateur économique désigné titulaire de ce marché sera prise en compte dans sa rémunération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à diminuer le montant de cette prime, voire à supprimer son versement, en cas d'offre finale irrégulière, inacceptable ou inappropriée, ou bien en cas d'abandon d'un candidat en cours de procédure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.
Pour copie conforme.

Christian GROS



Maire de MONTEUX

Acte Exécutoire

Transmis le : 16.04.2024

Publié le : 16.04.2024.

Notifié le :

Simon SASTRE

Secrétaire de séance